

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 20 FEVRIER 2017**

**A 20 H 00**

L'an deux mille dix-sept, le vingt du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de DRUILLAT s'est réuni, à vingt heures, en salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. Jean-Luc EMIN, Maire

**Etaient présents :** Mmes Karine DOPONT, Patricia CHANEL, Raphaële BERNARDINIS, Carole BUFFET, Agnès MATHIOT et Séverine BRESSAND. Mrs Guy PATUREL, Marc JUILLARD, Anthony PONTUS (excusé en tout début de séance, pouvoir à Mme Carole BUFFET jusqu'à son arrivée à 20 h 40) et Richard DEVOY.

**Excusés :** Mmes Pascale BANSE et Catherine ESTUBLIER (pouvoir à M. Marc JUILLARD).

Mrs François REVERDY (pouvoir à M. Jean-Luc EMIN), Michel GIVRE (pouvoir à Mme Raphaële BERNARDINIS)

**Date de convocation du conseil municipal : 11 février 2017**

**Mme Raphaële BERNARDINIS a été désignée aux fonctions de secrétaire de séance.**

**Le Conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.**

**Le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte que le point suivant soit rajouté à l'ordre du jour :**  
**- participation citoyenne.**

**Le Conseil l'accepte à l'unanimité.**

**URBANISME :**

**Il est donné connaissance des dernières demandes d'urbanisme enregistrées depuis la précédente séance :**

**Déclaration préalable :**

Une déclaration préalable (N° 4/2017) concernant la construction d'une piscine de 11 m x 5 m et d'un local technique de 19.20 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section X n° 315 d'une superficie de 2 293 m<sup>2</sup> – 48, Chemin des Grandes Raies aux Hautes Rossettes – Dossier présenté par M. et Mme EMIN Jean-Luc – Non opposition par arrêté du 27 janvier 2017 – Zones Ub et A du PLU (projet situé en Ub)

Une déclaration préalable (N° 5/2017) formulée par M. FARGES Pierre-Alain concernant l'édification d'une clôture de 1 m 40 de haut autour de la propriété cadastrée section E n° 1119 située à La Ruaz – 33, chemin de la Pierre – Clôture constituée d'un mur en moellons de 1 mètre, crépi ton pierre surmonté d'un grillage de 0.40 m ton anthracite – Arrêté de non opposition en date du 13 février 2017 – Zone A du PLU

**Certificat d'urbanisme :**

Une demande de certificat d'urbanisme de simple information (N° 1/2017) présentée par Maître Anne DUBOIS concernant la propriété cadastrée section A n° 1843 (864 m<sup>2</sup>) située 5, chemin des Buis à Turgon appartenant à M. MADEIRA Jonathan et Mme BOSCHEL Estelle. Demande présentée dans le cadre d'un projet de mutation – Zone Ub du PLU – Réponse par arrêté AR-0217-01 du 2 février 2017.

**Permis de construire :**

Une demande de permis de construire présentée par M. et Mme FERROILLET Lionel pour l'édification d'une maison d'habitation de 159.87 m<sup>2</sup> sur les parcelles A n° 758-759-756-757-1869 (Surface totale du terrain : 1526 m<sup>2</sup>)

dont une partie en zone UA et une partie en zone A), chemin du Four au Hameau de Turgon – Dossier en cours d’instruction.

**Droits de préemption urbain :**

Une demande émanant de Maître Barbara BREUIL, notaire à CEYZERIAT, concernant l’usage ou non du droit de préemption urbain, dans le cadre du projet de mutation de la propriété bâtie cadastrée section V n° 714 appartenant à Mme Eliane CHATELAIN, située 627, route de Chanterenard - Turgon – Zone Ub du PLU.

Une demande formulée par le cabinet d’urbanisme REYNARD – SARL CAUPERE à LYON CEDEX 9 concernant l’usage ou non du droit de préemption urbain, dans le cadre du projet de vente de la propriété bâtie cadastrée section E n° 701-870-1023, 2504, route Neuve – Le Roset – appartenant à M. et Mme VEROT Jean-Charles - Zone Ub du PLU

Le Conseil Municipal, par délibérations adoptées à l’unanimité des présents et représentés (14 voix), décide de l’abandon de son droit de préemption urbain, dans le cadre de ces ventes.

**Transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d’Urbanisme (PLU), du document d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale :**

Le Conseil Municipal, par délibération, à l’unanimité des présents et représentés (14 voix), adopte la délibération proposée par la Communauté d’Agglomération indiquant son opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d’Urbanisme ou du document en tenant lieu à cette dernière

**Géoportail national de l’Urbanisme :**

Il sera nécessaire de faire publier les documents d’urbanisme (PLU, carte communale...) sur un géoportail national.

Toute révision, modification... donnera lieu à une nouvelle publication.

**ENFOUISSEMENT DES LIGNES :**

Des précisions ont été fournies par M. CUMINET le 17 janvier 2017 concernant notamment le fait qu’en réalisant moins de 300 000.00 € de travaux, la commune resterait en cas 1 l’année suivante et pourrait donc faire d’autres travaux plus conséquents et intégrer la partie manquante à ce moment-là.

Le Maire interroge le Conseil Municipal afin de savoir si la décision adoptée lors de la séance du 16 janvier dernier, demeure d’actualité compte tenu de cette information ou si le conseil revoit sa position pour mener complètement à terme principalement le programme des Basses Rosettes (route des Combes) : enfouissement des lignes en même temps que les aménagements sécuritaires.

Un nouveau vote à bulletins secrets intervient qui confirme l’abandon complet de ce dossier (8 voix pour l’abandon, 6 voix pour la réalisation de ces travaux).

**CHORUS PRO :**

Pour finaliser la mise en place de la nouvelle procédure CHORUS (dématérialisation complète des factures), il conviendrait d’acquérir un logiciel supplémentaire.

Coût de ce logiciel et de son installation : 630.00 € H.T. (en investissement),

Maintenance annuelle : 125.00 € H.T. (en fonctionnement).

Le Conseil Municipal décide, par délibération et à l’unanimité des présents et représentés (14 voix), de réaliser cet achat et d’inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l’année 2017

**TELERELEVÉ DES COMPTEURS D’EAU : CONTRAT D’HEBERGEMENT D’UNE ANTENNE :**

Il est rappelé que le Syndicat des Eaux a décidé le passage à la télérelève de l’ensemble de ses compteurs d’eau

potable.

Ce procédé nécessite la pose d'une antenne radio sur le toit d'un bâtiment public situé sur un point haut de la commune disposant d'une connexion électrique et ADSL.

Il est proposé que la toiture de la salle des fêtes accueille cette antenne discrète de dimension modeste (2 cm de diamètre et 70 cm de hauteur).

En contrepartie, SIGFOX versera une somme forfaitaire de 150 € par an au titre de dédommagement pour la consommation électrique de ses équipements ainsi qu'une participation maximum de 40 € H.T. par mois pour la souscription d'un abonnement internet en fonction du coût de l'abonnement payé par la commune.

Un contrat d'hébergement doit être signé entre la commune et la société SIGFOX afin d'entériner notamment les conditions d'implantation, de mise en service, d'entretien et de maintenance de ce dispositif et de déterminer les responsabilités de chacune des parties.

Le conseil municipal, par délibération, à l'unanimité des présents et des représentés, accepte l'installation de cette antenne et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

#### **INTERVENTION D'UN ARCHIVISTE DU CENTRE DE GESTION :**

Bien que les archives aient été régulièrement classées et enregistrées depuis la précédente intervention d'un archiviste spécialisé (il y a environ 18 ans), un nouveau changement du système de classement nécessiterait leur reprise totale dans le cadre de l'élimination envisagée (soit 96 ml).

Le coût de la prestation est donc élevée (8 750 € d'après l'évaluation).

Par contre, cette reprise complète serait susceptible d'être subventionnée par le Conseil Départemental à hauteur de 40 %.

Le conseil municipal, par délibération recueillant l'unanimité des votes (14 voix), retient ce projet et mandate le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à sa réalisation et présenter la demande de subvention évoquée ci-dessus.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **PLAN DE DESHERBAGE :**

Le compte rendu de la réunion du comité de pilotage du mardi 7 février 2017 à 18 h 00 à AMBRONAY est délivré. La charte correspondante a été signée.

Un état des lieux sera établi, par le bureau d'études CFPH d'ECULLY, retenu par le SBVA, concernant les pratiques communales en matière d'utilisation de produits phytosanitaires et des préconisations seront rendues en juin prochain.

Les acquisitions de matériel, dans le cadre de cette Charte, peuvent être subventionnées (80 % de la part de l'ADEME et 20 % de la part du SBVA).

##### **ECOLE :**

Le Maire rappelle que l'avis du Conseil Municipal de VARAMBON demeure en attente concernant la demande présentée par Mme Perrine ROQUE qui souhaiterait que son fils Lewis POUILLAT, poursuive sa scolarité à DRUILLAT.

Le Conseil, par délibération (14 avis favorables), donne son accord à la scolarisation de Maël KLETKE en petite section maternelle à compter de la rentrée de septembre 2017, comme suite à la demande présentée par ses parents : M. Guillaume KLETKE et Mlle Mélody RODET, domiciliés à VARAMBON, au hameau de La Madeleine.

Le prochain conseil d'école aura lieu le lundi 13 mars 2017 à 18 h 00 (convocations envoyées par mail à la commission scolaire le 30 janvier 2017)

#### **COMPTE RENDUS DES DIVERSES REUNIONS DE COMMISSIONS :**

**- Voirie :**

Une nouvelle consultation sera lancée pour le programme de point à temps de 2017.

Le réglage des feux de signalisation n'est pas satisfaisant ; il a été demandé à l'Entreprise BOUYGUES ENERGIE de revoir ce point.

M. Richard DEVOY est chargé de la récupération des données du radar pédagogique. Ce dernier, actuellement installé à Turgon, sera déplacé prochainement pour être implanté dans la montée de la Route des Creuses.

Un courrier a été adressé au Conseil Départemental concernant le secteur du Mas Pommier, sur la RD 1075, jugé toujours dangereux malgré les aménagements réalisés ces dernières années, notamment en raison du comportement des automobilistes (vitesse excessive).

L'installation d'un radar et la réalisation d'une voie d'insertion pour rejoindre le hameau de Turgon ont été demandées.

**- Bâtiments :**

**ADAP :**

. Par délibération, le Conseil Municipal retient la proposition établie par AXEL SOLUTIONS pour la fourniture de rampes mobiles destinées à équiper (14 voix) :

- l'accès principal de la mairie (longueur 1 m 50) au prix de 563.37 € T.T.C.

- l'accès à l'église (1 m 20) au prix de 432.55 € T.T.C.

**POSE D'UN SYSTÈME INFRAROUGE POUR ECRAN VIDEOPROJECTEUR ET D'UNE SERRURE SUR BOX AUDIO**

Le Conseil Municipal décide de réserver une suite favorable à la proposition établie par l'entreprise NEVEU pour l'installation d'un système infrarouge pour l'écran vidéoprojecteur et la pose d'une serrure box audio, à la salle polyvalente, pour une dépense de 504.00 € T.T.C. (14 voix).

**DEVIS EN VUE DE LA REFECTION DU PARQUET DE LA SALLE POLYVALENTE :**

Il est donné connaissance du devis établi par l'entreprise BRAILLARD Jean-Pierre pour la réfection du parquet de la salle polyvalente.

Ce projet sera étudié lors de la préparation et du vote du budget primitif.

**INSTALLATION D'ANTI PINCE DOIGT AU GROUPE SCOLAIRE :**

L'installation d'anti pince doigt sur les différentes portes de l'école au groupe scolaire était demandée.

Ces fournitures ont été commandées dernièrement et le conseil municipal décide de l'imputation de cette dépense en section d'investissement.

**CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES, DE L'INSTALLATION DE GAZ À LA SALLE POLYVALENTE ET DES ALARMES PAR LA SOCIETE DEKRA :**

Les différentes interventions demandées pour la mise aux normes des installations électriques, gaz et alarmes ont été payantes.

Peu d'anomalies ont été relevées par la Société DEKRA lors de sa visite périodique annuelle à la salle polyvalente, à l'école, la mairie, l'atelier municipal... Il reste encore quelques problématiques à l'église dont le paratonnerre jugé trop vétuste.

**STAGE SENIORS :**

Monsieur le Maire fait savoir que M. Michel MEYER, Délégué Départemental de la Prévention Routière et par

ailleurs habitant de la commune, lui a fait une proposition intéressante portant sur l'organisation d'un stage à destination des séniors en novembre prochain.

Cette journée se divise en une période pratique avec la participation de quatre véhicules et de formateurs, et d'une partie théorique permettant un petit point sur les panneaux, l'intégration dans les ronds-points....

La commune met une salle à disposition et apporte une contribution financière de 185.00 € pour cette séance où le nombre de participants est limité à 12 personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés (14 voix) accepte cette proposition et décide d'inscrire les crédits nécessaires au prochain budget primitif.

Une publicité sera assurée à destination du public concerné et les inscriptions des personnes intéressées seront recueillies.

#### **ONF :**

Monsieur Gérard TISSOT, agent ONF en charge de la gestion de la forêt communale à DRUILLAT, a rencontré des élus ainsi que M. Serge BRUN, habitant du Roset et affouagiste, ce samedi 18 février.

Ce dernier a présenté un bilan financier, établi sur 5 années (de 2012 à 2016) concernant les dépenses et les recettes issues de la gestion des bois. Ce dernier s'avère largement excédentaire (17 253 €).

Une visite dans les bois de Montagnat a suivi cet entretien.

Le Conseil Municipal n'avait pas donné suite l'an dernier au programme d'actions proposé pour une somme de 1 600.00 € H.T. (réalisation de cloisonnement d'exploitation – ouverture) au niveau des parcelles 3 et 4, du Roset.

Aux vues des bénéfices apportés par ces actions à la forêt et de la possibilité d'optimisation des recettes, il serait préférable de réaliser ces travaux.

Le Conseil Municipal, par délibération, et à l'unanimité des présents et représentés (14), décide de retenir ce programme pour l'année 2017 et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires ainsi qu'à mandater la dépense correspondante.

#### **Participation citoyenne :**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la présentation faite par le Major Jérôme PLIVARD de la gendarmerie de Pont d'Ain de l'action « citoyens vigilants », et de la proposition faite pour mettre en place le dispositif « participation citoyenne » au bénéfice de l'ensemble de la commune de Druillat.

Des personnes volontaires et résidentes sur la commune de Druillat seront nommées référentes afin de faire suivre au quotidien les actions de solidarité de voisinage et d'échange d'informations avec la gendarmerie dans le cadre de ce dispositif.

Cette fonction de référent, assurée en qualité de bénévole et que l'on peut choisir de quitter à tout moment sur simple demande écrite permettra :

- de sensibiliser les habitants du village à la protection contre des phénomènes de délinquance particuliers, en leur relayant des informations de prévention provenant de la Gendarmerie ;
- de faciliter, voire organiser des actions de solidarité de voisinage afin de veiller sur les domiciles d'habitants absents ou vulnérables.

Investi d'aucune prérogative de puissance publique, il ne s'agit pas de se substituer aux militaires de la Gendarmerie dans leurs missions de prévention et de répression de la délinquance. En revanche, par l'action quotidienne au service de la protection des habitants du village, le référent constitue un nouveau maillon d'une chaîne de sécurité élargie et diversifiée, qui s'adapte aux besoins de nos citoyens.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à main levée : 13 pour et 1 abstention :**

- **décide** de mettre en place un dispositif de « participation citoyenne » au bénéfice de l'ensemble de la commune de

DRUILLAT.

- **autorise** monsieur le Maire à signer le protocole lié à cette action.

Une réunion publique sera organisée le 10 mars 2017 à 18 h 30, afin de présenter cette action à la population.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION :**

Une assemblée générale s'est tenue dernièrement. Les finances de ce syndicat pose problème et la Chambre Régionale des Comptes a fait savoir que le taux d'endettement était trop élevé (188 millions d'euros et dans les deux ans à venir une dette qui s'établira à 411 millions d'euros).

Le Syndicat devra donc trouver de nouvelles recettes et s'oriente vers une participation financière des communes à hauteur de 5 € par habitant (soit environ 6 000.00 € pour la commune de DRUILLAT) ou d'une imposition directe des habitants (environ 25 € annuels par foyer fiscal).

Cette décision doit être arrêtée d'ici le 8 avril prochain.

Pour l'instant, le syndicat a stoppé les travaux de fibrage pour se concentrer sur la mise à niveau du réseau pour son accès aux autres opérateurs.

La reprise du fibrage est ensuite prévue en 2017 pour un achèvement en 2021.

**LES PROCHAINES REUNIONS DE COMMISSIONS :**

Les réunions suivantes sont programmées :

- Commission bâtiments : le 9 mars 2017 à 18 h 45 en mairie,
- Commission voirie : le 11 mars 2017 à 10 h 00,
- Commission « Enfance et Jeunesse » : le mardi 28 février à 18 h 30 en salle de la mairie.

La prochaine réunion de conseil municipal est programmée pour le lundi 20 mars 2017 à 20 h 00.

La séance est levée à 23 h 30.